

Saint-Brieuc, le 28 JUL. 2022

Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Suivi : François DAVID/Yves CARPIER
Tél : 02 96 58 51 30 / 02 96 58 51 32
Référence à reporter : 22-069
Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Association Vivre en bord de Baie
Chez monsieur LELIEVRE
6 lieu-dit Pissoison
22120 HILLION

Objet : Mise en place de la GEMAPI- votre courrier du 22 avril 2022

Monsieur le Président,

Par votre courrier daté du 22 avril dernier, vous nous sollicitez, d'une part, sur l'avancée des études sur le secteur du fond de baie et, d'autre part, sur l'utilisation de la taxe GEMAPI.

Nous souhaitons préciser que votre courrier a retenu toute notre attention, et ce malgré notre délai de réponse.

Les études sont en cours sur le secteur du fond de baie. Nous travaillons avec le CEREMA, établissement public sous tutelle du ministère de la Transition écologique, sur un diagnostic de vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations. Ce diagnostic piloté par Saint-Brieuc Armor Agglomération comporte plusieurs étapes : le recensement des enjeux touchés par les inondations, la caractérisation des aléas et les scénarii de protection.

Cette phase de diagnostic est longue et complexe. La 1ère phase de ce diagnostic sera terminée au début d'année 2023 et il est donc trop tôt pour anticiper d'éventuels scénarii. Il nous faut respecter les différentes phases du projet afin de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à la décision.

Comme convenu lors de vos échanges et rencontres avec M. Hamayon, Vice-Président en charge de la GEMAPI, vous serez associés à la restitution des différentes phases de ces études avec l'ensemble des parties prenantes.

Par ailleurs, la taxe GEMAPI a été instaurée par Saint-Brieuc Armor Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2019. Son produit est fixé annuellement et exclusivement affecté à la compétence GEMAPI.


.../...

Cette compétence est cadrée par la stratégie approuvée par délibération du Conseil d'Agglomération le 22 avril 2021. Ainsi une comptabilité analytique propre à cette activité est tenue afin d'affecter chaque dépense et chaque recette relevant de cette nouvelle compétence.

L'Agglomération constitue chaque année des « provisions » pour charges. En effet, dans le cadre de cette compétence, des dépenses importantes (travaux sur digues et ouvrages) interviendront dans les prochaines années. La constitution de provisions permet donc de lisser les recettes afin d'éviter d'importants à-coups sur les finances.

Vous trouverez joint à ce courrier une annexe technique détaillant la situation financière GEMAPI préparée par nos services qui restent à votre écoute pour en échanger le cas échéant.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.


Le Président,
Ronan KERDRAON

Copie à :

- M. Le Maire d'Hillion
- M. Le Maire de Langueux
- M. Le Maire d'Yffiniac

ANNEXE au courrier dont l'objet « Mise en place de la GEMAPI » - 19/07/2022

Situation financière GEMAPI 2020 – 2021 – 2022

Synthèse situation financière du budget (en €)

GEMAPI 2020 -2022	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Prévisions Budget 2022	Total
Taxe GEMAPI	1 000 787,00	1 000 593,00	1 000 000,00	3 001 380,00
Subventions obtenues	213 412,12	208 733,83	133 520,00	555 665,95
Total Recettes	1 214 199,12	1 209 326,83	1 133 520,00	3 557 045,95
Dépenses de Fonctionnement	390 685,46	545 811,36	1 018 000,00	1 954 496,82
Provisions		617 812,00	802 639,13	1 420 451,13
Dépenses Investissement		1 783,20	180 314,80	182 098,00
Total Dépenses	390 685,46	1 165 406,56	2 000 953,93	3 557 045,95
Somme dédiée GEMAPI non consommée	823 513,66	43 920,27	-867 433,93	0,00

Concernant les dépenses liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, elles se répartissent de la manière suivante :

- ➔ les dépenses de personnel (GEMA et PI),
- ➔ les actions (études et travaux) « milieux aquatiques »,
- ➔ et les actions (études et travaux) de « Prévention contre les inondations ».

Pour l'agglomération, une équipe équivalente à 6,2 ETP (équivalents temps plein) travaille sur l'ensemble des volets de la compétence en 2022, répartie comme suit : 5,2 ETP sur GEMA et 1 ETP sur PI.

Depuis 2020, les dépenses de travaux sont principalement (près de 65%) liées au programme d'actions pluriannuel « Milieux aquatiques ».

Pour les actions « prévention contre les inondations », les dépenses significatives interviendront après les phases d'études nécessaires à la définition puis à l'engagement des premiers travaux d'ampleur sur le territoire.

Actuellement, les dépenses liées aux études sont les suivantes :

- ➔ en 2020 : 75 560 € pour les études réglementaires sur les systèmes d'endiguement,
- ➔ en 2021 : 48 000 € pour le solde de ces études,
- ➔ en 2022 : 170 000 € ont été provisionnés pour les études suivantes :
 - Diagnostic de vulnérabilité de territoire sur le fond de Baie mais également sur Binic,
 - Diagnostic des étangs « écreteurs de crue » (étangs de l'Ecluse et Létivy),
 - Étude hydraulique avec propositions d'aménagements sur les territoires à risques inondation,
 - Diagnostic territorial du recul du trait de côte.